

Commune de



Procès-verbal du conseil municipal du jeudi 4 avril 2024 à 20h00

Etaient présents :

-L'ensemble des élus du conseil municipal à l'exception de :

Benjamin Le Bouëc qui a donné procuration à Philippe Ansquer

Christophe Philip, absent excusé

Christine Huiban, absente excusée

Stéphane Barré, absent excusé

La séance est ouverte à 20h00, Madame la Maire Lénaïk JOURDREN nomme Armelle Evenat, secrétaire de séance.

Lénaïk Jourdren propose de démarrer l'ordre du jour par le point 7 et suivants et de revenir sur les points afférents aux budgets primitifs dans son ensemble par la suite.

7/ Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) : choix des projets

En date du 8 mars, la collectivité a été destinataire de la circulaire concernant la dotation de Soutien à l'investissement local pour l'année 2024.

Au total, 6 familles d'opérations sont éligibles à ce financement :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité et de la construction de logement,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- Réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement

du nombre d'habitants

Les dossiers sont à déposer sur la plateforme avant le 31 mars 2024.

Les dossiers déposés dans le cadre de la DSIL 2024 concernent l'assainissement de l'ilot de Garn Dréon ainsi que le réaménagement des allées du cimetière. Dans ce dernier dossier, Lénaïk Jourdren précise que le dossier a été formulé de façon optimisée, et que la commission se réunira afin de faire une proposition aux membres du Conseil. Pour l'instant deux devis ont été sollicités auprès des professionnels, mais elle pense qu'il serait judicieux de contacter également des paysagistes.

Philippe Ansquer rappelle que les autorisations de travaux seront soumises aux avis des architectes des bâtiments de France en ce qui concerne les matières et les couleurs retenus.

Lénaïg Jourdren souhaite que la finalisation de ce projet permette un meilleur accès au cimetière pour les personnes à mobilité réduite.

Aude Quiniou demande quelles seront les couleurs acceptées par les architectes de bâtiments de France.

Lénaïk Jourdren répond que la solution acceptée sera sans doute dans les tons clairs.

Pour illustrer sa réponse, elle propose de découvrir les travaux effectués à Plonévez du Faou en 2020, qui ont vu une dépense de 40 € au m².

Philippe Ansquer précise qu'il faut mieux prévoir une plus-value éventuelle de 20 % de ce prix de base, vu la hausse enregistrée des matériaux depuis 2020.

Bruno Quiniou rappelle qu'il faudra aussi prévoir une évacuation pour les eaux de pluie.

Aude Quiniou explique qu'il existe également une sorte de béton dans lequel l'eau s'infiltrerait.

Lénaïk Jourdren précise en outre que la commune avait sollicité le Pacte Finistère 2030 pour obtenir des subventions. Un accord favorable a donc été obtenu à hauteur de 10 000 € pour cette opération.

Alain Guéguen s'interroge pour savoir si c'est bien le fonds référencé dans le Pacte du Finistère 2030 qui a été retenu, s'étonnant du faible montant de la subvention.

Lénaïk Jourdren lui répond qu'il s'agit bien du Pacte Finistère 2030 afférent au volet 1 pour l'année 2024 et que la subvention obtenue est complétée par celle de 30 000 € reçue pour la réhabilitation énergétique de la Salle Pierre Kerneis, actuellement en travaux.

Armelle Evenat se demande si les travaux du cimetière concernent uniquement l'allée centrale.

Lénaïk Jourdren répond que le réaménagement de l'ensemble des allées a été déposé dans le cadre de la DSIL, mais que le projet sera à retravailler en commission, pour déterminer le matériau et le linéaire qui seront retenus finalement. Cette réflexion sera menée en fonction des financements obtenus entre temps.

Armelle Evenat s'interroge sur l'emplacement du colombarium au milieu du cimetière.

Lénaïk Jourdren répond qu'elle n'a pas d'explication, mais que c'est l'emplacement qui a été choisi à l'époque.

Bruno Quiniou, déjà présent au Conseil, indique que la collectivité avait été conseillée sur cette implantation.

Lénaïk Jourdren ajoute qu'une extension va être réalisée dans le prolongement du colombarium existant.

Aude Quiniou prend alors comme exemple le cimetière de Rosporden en vantant l'implantation du colombarium, ainsi que l'aménagement du cimetière dans sa globalité.

Anthony Page ajoute que dans les plus grandes collectivités, l'activité funéraire est plus dense et qu'elles ont un service dédié.

Lénaïk Jourdren revient sur les raisons premières du réaménagement du cimetière, à savoir : l'accès aux personnes à mobilité réduite et faciliter l'accès des pompes funèbres aux tombes.

Aude Quiniou souligne aussi que le réaménagement du cimetière permettra de réduire le temps d'entretien qui est très énergivore d'aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur les projets retenus à savoir :
 - Réhabilitation des réseaux d'eaux usées de Garn Dréon
 - Aménagement des allées du cimetière

8/ Convention de servitude

Dans le cadre du déploiement du très haut débit, Emégalis demande à la commune de pouvoir procéder à l'implantation d'une armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) avenue de la Foire tel que présenté dans le plan ci-après.

Philippe Ansquer explique que cette demande d'implantation d'une nouvelle armoire permettra d'obtenir plus de débit dans le cadre du déploiement de la fibre.

Aude Quiniou ajoute que la connexion a déjà été faite à Edern et plus particulièrement à Gulvain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne son accord pour l'implantation d'une armoire technique
- Donne mandat au Maire pour signer la convention de servitude au profit d'Emégalis pour l'implantation d'une armoire technique
- Donne mandat à Madame le Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de cette opération.

9/ Amende de police

Le département est compétent pour répartir les amendes de police relatives à la circulation routière pour l'exercice 2024 et ce au profit des communes de moins de 10 000 habitants, dotées de la compétence voirie.

La commission permanente a ciblé les thématiques éligibles pour l'appel à projet 2024 :

- aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- travaux de mise en accessibilité et de sécurisation des arrêts de transport en commun,
- aménagement de sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- aménagement visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse notamment les radars pédagogiques, les zones 20 ou 30 et les chaussées à voies centrales banalisées **à l'exclusion des** plateaux ralentisseurs et places de parking

Les projets pourraient bénéficier d'une subvention adaptée entre 1 000 et 20 000 € : le dépôt de la demande de subvention est souhaité avant le 30 avril 2024.

La commune souhaite déposer un dossier concernant les sujets suivants :

- Marquage au sol passage piéton
- Voie sans issue
- Maison de santé : voie sans issue et limitation à 10km/h
- Sauf riverain sous le sens interdit

Lénaïk Jourdren souhaite mettre l'accent sur l'acquisition de panneau sans issue afin d'éviter l'engagement des véhicules dans des impasses. Elle évoque également le marquage au sol au niveau des passages piétons pour plus de visibilité.

Bruno Quiniou fait remarquer que sur les noms de plusieurs villages, le panneau « voie sans issue » est déjà intégré.

Aude Quiniou complète sur ce point en évoquant le manque de nombreux panneaux.

Lénaïk Jourdren évoque en particulier la rue du Château d'eau dans laquelle il manque un panneau « sauf riverain »

Anthony Page souligne le manque de peinture au « cédez le passage » dans l'avenue de la Foire en montant.

Aude Quiniou souligne que le marquage au sol devrait être revu partout sur la commune en lien avec la sécurité routière. Elle demande également si le marquage au sol de la vitesse « 50 » est judicieux à l'entrée de l'agglomération en venant de Coray.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- S'accorde sur la nécessité de mener des actions dans les sujets évoqués ci-dessus,
- Donne l'accord au Maire pour solliciter la subvention auprès du département pour un montant de **2 500 € HT** financée à hauteur de 80 %.
- Donne mandat au Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de cette opération.

10/ Création d'un compte à terme

Madame le Maire donne aux membres du Conseil la définition d'un compte à terme : c'est un compte productif d'intérêt sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix du client. Cette formule à court terme et autonome, n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

C'est un produit simple et sans risque, à taux fixe.

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. À cette occasion, les produits de placement à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont élargis sur deux plans :

- la notion de placement en valeurs d'État ou garanties par l'État est étendue aux titres émis par les États membres de l'Union européenne et aux États parties à l'accord sur l'espace

économique européen (Liechtenstein, Islande et Norvège) et aux parts en actions d'organismes de placement collectif de valeurs mobilières (OPCVM) qui en sont exclusivement composés ;

- la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'Etat est donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant minimum : 1 000 € (pas de maximum)
- Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000€
- Durée du placement : 1 à 12 mois
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.
- **Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.**

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut détenir plusieurs comptes à terme.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Les taux des comptes à terme sont fixés par l'agence France Trésor en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique ou, à défaut, aux conditions du marché au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème (cf. barème ci-dessous).

Exemple pour le mois d'avril 2024 :

Durée	Taux nominal	Taux actuariel
1 mois	1,23	1,26
2 mois	2,51	2,57
3 mois	3,79	3,9
4 mois	3,76	3,86
5 mois	3,72	3,82
6 mois	3,69	3,77
7 mois	3,64	3,72
8 mois	3,59	3,66
9 mois	3,54	3,6
10 mois	3,49	3,55
11 mois	3,44	3,49
12 mois	3,39	3,43

Lorsqu'un compte à terme arrive à échéance, le comptable public de la collectivité ou de l'établissement public local prend contact avec son client pour déterminer la suite à donner (clôture du

compte et ouverture ou non d'un nouveau compte à terme si les conditions de placement sont remplies).

À la clôture du compte, lors du décompte et de la liquidation des intérêts, les intérêts calculés sont, de manière classique, fonction du taux nominal, du montant placé et de la durée effective du placement.

La commune de Trégourez justifie l'ouverture de ce compte à terme auprès de l'Etat par la contractualisation de prêts à une période à laquelle le taux d'emprunt était avantageux.

Par ailleurs, eu égard aux projets de la commune qui n'ont pas été réalisés, la commune souhaite placer cet excédent.

Au vu des durées et des taux projetés sur la dalle numérique, Alain Guéguen conclut qu'il est plus intéressant de placer une partie de la trésorerie pendant 6 mois.

Lénaïk Jourden poursuit que la durée de placement la plus rémunératrice est 3 mois car le taux est le plus élevé : 3,79 % ;

Philippe Ansquer explique que l'idée est de placer une partie de la trésorerie en créant plusieurs comptes à terme et de les débloquer en fonction de l'avancement des projets.

Alain Guéguen estime que la collectivité ne prend pas de risque car à échéance, elle récupère sa mise majorée des intérêts.

Armelle Evenat rappelle qu'il n'y a pas de retrait partiel possible.

Philippe Ansquer précise qu'en cas de retrait du placement avant la date d'échéance initiale le montant des intérêts est revu à la baisse puisque le contrat initial n'a pas été respecté. Sur les modalités d'application pour la commune de Trégourez, cette dernière va se rapprocher du Conseiller aux décideurs locaux (CDL) Monsieur Malhomme. En résumé, l'idée est bien de récupérer du produit financier en attendant que les projets aboutissent.

[Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,](#)

[-Donne l'autorisation au Maire d'ouvrir un compte à terme auprès de l'état dans les conditions définies avec le Conseiller aux décideurs locaux \(montant, taux, durée, échéance\).](#)

[-Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant d'aboutir à l'ouverture de compte\(s\) à terme auprès de l'Etat.](#)

12/ Autorisation d'ester en justice

A/ Habilitation générale

En date du 19 décembre 2022, conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en outre, d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'étendue exacte de la délégation.

La délégation est ainsi complétée : **le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune devant toute juridiction française, européenne, internationale ou étrangère et pour tout degré de juridiction. Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

B/ Délégation spéciale

En date du 19 décembre 2022, le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en outre, d'intenter au nom de la commune les actions en justice dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil municipal.

Il convient aujourd'hui d'en fixer une des limites. En effet, la commune de Trégourez vient d'être assignée en référé devant le Président du tribunal judiciaire de Quimper.

Dans ce contexte, la commune de Trégourez s'est rapprochée du cabinet d'avocat LGP pour défendre les intérêts de la commune. Le siège de ce dernier est à Brest, 8 rue Voltaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Autorise Madame le Maire à représenter la commune en défense devant le Tribunal judiciaire de Quimper,

-Autorise et désigne Maître Anne Quéré, avocate, interlocutrice privilégiée au cabinet d'avocats LGP, dont un des cabinets est à Brest, 8 rue Voltaire, afin de représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

-Autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès d'Axa.

-Donne mandat à Madame le Maire pour la signature de tout document permettant l'aboutissement de cette affaire.

13/ Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1^{er} juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision de la réparation des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivité, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage et entreprise de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

-1^{er} janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

1^{er} janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo-référencé pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF ;

L'estimation des dépenses se monte à :

Géo-référencement..... 2 900 € HT

Soit un total de**2 900 € HT**

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement SDEF :2 030 € HT

Financement de la commune pour le géo-référencement.....870 €HT

Soit un total à la charge de la commune de**870 € HT**

Après l'exposition du contexte, Alain Guéguen se demande quelle est la plus-value pour la collectivité en sachant que certaines personnes n'ont toujours pas de téléphone. Il s'interroge sur l'intérêt de la démarche car le cuivre va disparaître. Pour autant le SDEF peut assurer cette mission si cette compétence est délégué aux communes.

Philippe Ansquer explique qu'à l'aube de 2026, c'est une obligation réglementaire et que si la commune contractualise avec le SDEF, elle aura l'appui d'un organisme reconnu et compétent pour le faire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte que le géo-référencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communale par l'intermédiaire du SDEF,**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 870 €,**
- **Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

14/ Réaménagement des allées du cimetière

Ce point à l'ordre du jour rejoint le point 7 déjà évoqué lors de la séance.

1/ Fiscalité directe locale : vote des taux

Conformément à l'article 2639 A du CGI, les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux et produit de fiscalité via la transmission d'un état de notification n° : 1259 avant le 15 avril 2024.

Toutefois si les informations indispensables à l'établissement du budget ne sont pas communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques avant le 31 mars 2024, cet état devra être adressé à la Préfecture dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations.

Par mesure de simplification, aucune signature du préfet et de l'ordonnateur n'est plus exigée sur les états n°1259, seul un visa (date et nom du signataire) doit être apposé.

Les nouveautés pour la campagne 2024 :

Les éléments notifiés tiennent compte des points suivants :

- Un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation permet une notification des bases prévisionnelles diminuées des dégrèvements de TFH 2023 prononcés jusqu'au 12 Janvier 2024.
- La possibilité, sous condition, de majoration sans lien du taux de THs.

Les Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 :

S'agissant de l'évolution des bases d'imposition hors évolutions physiques au titre de l'année 2024, le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2024 est fixé à 1.039 conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à 3.90 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles s'entendent :

- Pour les locaux professionnels, après révision des valeurs locatives menée depuis 2017.
- Pour les autres locaux, après revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières pour l'année en cours.

Ces bases prévisionnelles sont par ailleurs exprimées, déduction faite des exonérations décidées par le conseil municipal ou le législateur. A l'issue de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants la THS 2023, établie pour la première fois à partir des données déclarées par les contribuables dans le service « Gérer mes Biens Immobiliers » (GMBI) des variations d'assiette parfois importantes ont été constatées à la hausse comme à la baisse.

C'est pourquoi en 2024, un nouveau processus de calcul des bases prévisionnelles de TH est mis en place ce processus prendra en compte les dégrèvements de TH 2023 accordés par les services de la DGFIP jusqu'au 12 janvier 2024, pour établir le montant des bases prévisionnelles notifiées aux collectivités locales.

Pour notre commune nous avons donc enregistré en 2024 une baisse de la base locative THS de **6 287 €**.

Effet du coefficient correcteur :

La suppression de la TH p se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de TFB avec un mécanisme d'équilibrage. Le montant de la TFPB transféré n'est pas toujours égal au montant de la ressource THp perdue par la commune.

Un coefficient correcteur calculé par la Direction Générale des Finances permet de neutraliser ainsi les écarts et équilibrer les compensations entre les communes.

Ce coefficient correcteur est fixe et s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- Par une retenue de fiscalité versée pour sur les produits de TFPB pour celles surcompensées
- Par un versement complémentaire de taxe pour celles sous compensées.
- Les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 euros ne sont pas compensées par le dispositif. Pour 2024, ce coefficient qui ressort à **1.014337** s'applique au produit attendu de de la TFPB, afin d'assurer un produit équivalent à celui qui intégrait l'ancienne Taxe d'Habitation. Notre commune a donc reçu une compensation de **4 201 €** pour l'exercice 2024.

PROPOSITION :

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité pour 2024 comme suit :

TAXES DIRECTES LOCALES	2021	2022	2023	2024
Taxe d'Habitation (THS)	11.16 %	11.16 %	11.16 %	11.16 %
Taxe Foncière bâties (TFB)	32.79 %	33.79 %	33.79 %	33.79 %
Taxe Foncière non Bâties (TFNB)	49.73 %	49.73 %	49.73 %	49.73 %

Philippe Ansquer précise que les bases locatives ont évolué et que les taux proposés sont identiques à ceux de l'année dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Fixe le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2024 à **11.16 %**.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés bâties pour l'exercice 2024 à **33.79 %**.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'exercice 2024 à **49.73 %**.

2/ Demandes de subvention, année 2024

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subvention sollicitées auprès de la Commune.

Le tableau récapitulatif est annexé à la présente décision.

Anthony Page précise que la subvention accordée à l'école concerne les entrées d'une sortie dans un parc dans le cadre de la sortie scolaire de fin d'année.

Armelle Evenat évoque la demande formulée par l'APE.

Lénaïk Jourden précise que c'est cette somme constitue la moitié d'une prestation fanfare lors du défilé des écoles pour la kermesse du 9 juin prochain, soit 100 €.

Karine Bodéré s'étonne du manque d'attribution de subvention pour la MFR à cause du manque d'enfant de Trégourez inscrit.

Anthony Page répond que la commune alloue une subvention en fonction du nombre d'élèves de Trégourez dans ces établissements.

Aude Quiniou revient sur l'absence de subvention allouée à la Gourinoise, association qui récolte des fonds dans le cadre de la lutte contre le cancer. En lien avec son activité professionnelle, elle témoigne de leur action pour l'hôpital de Carhaix. L'association a notamment financé la balnéothérapie en soins palliatifs ainsi que la création d'un salon pour les familles. Elle estime que cette association mène des actions non négligeables localement et qu'elle mérite d'être éligible au versement d'une subvention de la part de la commune de Trégourez.

Lénaïk Jourden propose d'allouer une subvention de 100 € pour les actions liées à cette association.

L'ensemble des membres du Conseil municipal approuve cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- vote à la majorité l'attribution des subventions telles que définies dans la liste jointe.

3/ Tarifs communaux

Madame Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des tarifs communaux 2024.

Les tableaux récapitulatifs des tarifs sont joints à la présente délibération :

- Tarifs généraux
- Espace Jean Bourhis
- Salle Pierre Kerneïs

Les tarifs liés à l'école n'ont pas suivi l'inflation. En revanche ceux du transport scolaire augmentent légèrement en lien avec le prix du carburant.

Les tarifs de l'eau restent inchangés contrairement à ceux de l'assainissement qui croissent pour assurer le financement des travaux à venir avant le transfert de compétences à la communauté de communes.

Pour la salle Pierre Kerneïs, la proposition des tarifs suit l'inflation de 4,9 % arrondi à 5 %.

Karine Bodéré s'interroge sur le forfait « énergie » présent sur le document de présentation sur la dalle numérique.

Phillipe Ansquer répond que cette proposition a été supprimée au profit d'une augmentation globale du prix de la réservation de cette salle.

Il précise qu'une nouveauté existe pour les Packs loto : en effet une association a réservé la salle l'an dernier pour un week-end et en a profité pour réaliser 2 lotos.

Lénaïk Jourden précise que cette nouvelle formule de tarification est plus simple car la location de tables et de bancs supplémentaires n'est pas facturée.

Aude Quiniou s'interroge sur la 3ème location des associations de Trégourez.

En réponse Anthony Page précise que ces dernières ont toujours 2 locations gratuites dans l'année.

Alain Guéguen ajoute que la tenue des lotos est réglementée.

Armelle Evenat précise que la réglementation existe aussi pour les particuliers, limité à 2 déballages par an.

Aude Quiniou se demande pourquoi le dernier tableau présent dans sa pochette n'est pas évoqué.

Philippe Ansquer explique que ces tarifs ont déjà été évoqués au fil de l'eau de la séance : le tableau résume les augmentations de l'assainissement, prix de l'abonnement et de la consommation avec les effets induits sur le budget. A noter, que les recettes du budget eau de l'exercice 2023 ont avoisiné les 100 000 €, soit 7 000 € de moins qu'à l'accoutumée. Cette baisse s'explique par la cessation d'activité de plusieurs agriculteurs et notamment celles des exploitations bovines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

-Adoptent les tarifs communaux 2024, valables à compter de la présente séance.

4/ Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget assainissement

En application de l'article L2224-1 du CGCT, les SPIC communaux et intercommunaux quelque soit leur mode de gestion sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. En outre, le premier alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses aux titre de ces services. Ainsi, les subventions du BP au Service Public Industriel et Commercial sont par principe interdites.

Toutefois, le second alinéa de l'article L.2224-2 du CGCT prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget général notamment pour les communes de moins de 3 000 habitants :

1^{ère} dérogation : lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement. Ces contraintes doivent se traduisent par des sujétions particulières en terme d'organisation et de fonctionnement du service.

2^{ème} dérogation : lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateur, ne peuvent financer sans augmentation excessif des tarifs.

3^{ème} dérogation : lorsqu' après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget général aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Quelque soit la dérogation à laquelle se réfère l'assemblée délibérante, il lui appartient, sous peine de nullité, de motiver la prise en charge qu'elle envisage et de fixer les règles de calcul et les modalités de versement de la subvention ainsi que les exercices concernés. Cette prise en charge ne peut avoir pour effet de se traduire par une compensation pure et simple d'un déficit d'exploitation. Elle revêt un caractère exceptionnel et ne saurait être pérennisée.

Lors de la commission de finances du 19 mars 2024, une réflexion a été menée sur le budget assainissement. En effet,

- **La prise en charge du traitement des boues de 3 exercices sur 2023 et l'accord d'une seule subvention par l'Agence de l'Eau**
- **La non-réception des factures suite au changement de fournisseur dans le cadre du bouclier énergétique**
- **Le déficit constaté à la fin de l'exercice 2023**

C'est pourquoi cette même commission a émis un avis favorable pour procéder à titre exceptionnel, pour l'exercice 2024, à un virement du budget principal au budget ASSAINISSEMENT

Par ailleurs, dans ce contexte économique national et international, il est difficile de compenser le montant des travaux engagés par une hausse excessive des tarifs pour l'utilisateur visant à compenser le déficit de fonctionnement cumulé.

Parallèlement et afin d'équilibrer ce budget dans les années à venir, nous avons décidé de revoir à la hausse la tarification liée au service de l'assainissement, à savoir :

- augmentation de 0.20 € par m3 passant de 1.40 € à 1.60 €
- augmentation de 5 € par abonnement passant de 53€ à 58 €

Ainsi, afin d'équilibrer le budget il est proposé que le budget principal verse à titre exceptionnel une subvention d'équilibre de **21 592.65 €** au budget de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise le versement d'une subvention d'équilibre au budget **Assainissement** d'un montant de **21 592.65 €**

- D'inscrire ces montants aux budgets correspondants, autant en dépenses de fonctionnement du budget principal qu'en recette de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement

- Donne mandat au Maire pour toute signature à intervenir.

5/ Affectation des résultats

A/ Budget commune

Madame le Maire reprend l'excédent d'exploitation constaté au compte financier unique 2023, à savoir **664 563.75 €**. Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation de ces résultats qui se décline de la façon suivante :

Résultat de clôture 2023	Excédent ou déficit reporté (fonctionnement) 2023 (compte 002 en rct fct)	Virement à la section d'investissement 2023 (compte 1068 en rct It)
--------------------------	---	---

Commune		
664 563,75	400 000,00	264 563,75

B/Budget eau

Madame le Maire reprend l'excédent d'exploitation constaté au compte financier unique 2023 du budget « eau », à savoir **27 687,06 €**. Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation de ce résultat.

Résultat de clôture 2023	Excédent ou déficit reporté (fonctionnement) 2023 (compte 002 en rct fct)	Virement à la section d'investissement 2023 (compte 1068 en rct It)
--------------------------	---	---

Eau		
27 687,06	27 687,06	0,00

C/ Budget assainissement

Madame le Maire reprend le déficit d'exploitation constaté au compte financier unique 2023 du budget « Assainissement », à savoir **7 732.92 €**. Le Conseil municipal doit statuer sur l'affectation de ce résultat.

Résultat de clôture 2023	Excédent ou déficit reporté (fonctionnement) 2023 (compte 002 en rct fct)	Virement à la section d'investissement 2023 (compte 1068 en rct It)
Assainissement		
-7 732,92	-7 732,92	0,00

6/ Vote des budget primitif 2024

Philippe Ansquer, donne lecture aux membres du Conseil Municipal des budgets primitifs 2024.

A/ Budget commune

Aude Quinou s'interroge car elle ne voit pas la fresque de l'école. Sandrine Bian répond que l'imputation sera en fonctionnement, au 611 normalement. D'ailleurs, elle précise que l'artiste est prête à démarrer ses travaux pendant les vacances d'avril.

B/Budget eau

Dans le cadre du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement, Anthony Page rappelle que les communes de Leuhan, Laz et Saint Goazec ont voté contre. Il s'interroge sur le poids de ces communes lors du vote au Conseil communautaire.

Philippe Ansquer rappelle que les excédents en fonctionnement et en investissement vont alimenter les nouveaux budgets de la CCHC. Au préalable, il conviendra donc de flécher les travaux dans le cadre du Plan Prévisionnel d'investissement (PPI) de la commune.

Aude Quiniou s'interroge sur la facturation en eau.

Philippe Ansquer répond qu'elles seront anticipées pour l'exercice 2024 vers le mois de septembre-octobre afin que la communauté de communes puisse constituer un budget en la matière dès le 1^{er} janvier 2025. Une consommation estimative sera effectuée pour la fin de l'année 2024 et facturée par la commune.

Alain Guéguen souhaite faire une commission « eau-assainissement » afin de pouvoir réaliser sur l'exercice 2024 un marché de travaux sur le budget de l'eau avant le transfert car il émet des inquiétudes pour la réalisation des projets propres à Trégourez. Il revient également sur la représentativité des communes dans l'instance communautaire.

Philippe Ansquer précise que ce sujet est en réflexion à la CCHC : une commission communautaire afférente à l'eau et à l'assainissement va être créée, elle a pour ambition d'assurer la représentativité de chaque commune en faisant siéger au sein de son instance un membre par commune.

Budget assainissement

Dans la perspective du transfert de compétences, Alain Guéguen remarque que le sujet de l'eau est très prégnant dans les discours de la presse, mais que celui de l'assainissement l'est tout autant et suscite pourtant moins de débat. Il rebondit donc sur le devenir de la subvention exceptionnelle accordée par le budget « commune » au profit du budget assainissement pour les travaux réalisés dans le lotissement du Rest « Hameau du Verger ».

Lénaïk Jourden lui répond que cet ancien dossier est bien identifié et qu'il nécessitera un traitement concerté avec la DDFIP, afin de solder cette opération liée au Lotissement du Rest. Cette régularisation devra intervenir avant le transfert du Budget Assainissement à la Communauté de Communes, prévu le 01 Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vote les budgets Commune, Eau, Assainissement, et Lotissement du Rest (Hameau du Verger) selon les votes suivants :

Suffrage exprimés	12		
Budgets	Pour	Contre	Abstention
Commune	12	0	0
Eau	12	0	0
Assainissement	12	0	0
Lotissement du Rest	12	0	0

11/ Question diverses et d'actualité

A/ Exercice du droit de préemption.

Pour information, Lénaïk Jourden relate la saisine par un notaire et ce dans le cadre d'une vente de maison en lotissement située dans le périmètre du droit de préemption urbain. Après réflexion la commune ne fait pas valoir son droit de préemption n'ayant pas d'intérêt à acheter ladite maison.

B/ Commission du personnel

Lénaïk Jourden souhaite réunir la commission du personnel afin de faire un point sur les agents du service technique. Elle fera parvenir aux Elus concernés la convocation mentionnant l'ordre du jour.

C/ Programmation du repas communal

Le repas communal a été programmé le 19 avril : il se déroulera à l’Hipster Family suite à la réouverture du restaurant.

D/ Mensualisation de la facturation cantine

Aude Quiniou demande si la mensualisation de la facture cantine -garderie est possible à l’instar des collègues.

Lénaïk Jourdren lui répond que la charge de travail serait trop importante si cette facturation se mensualise.

Anthony Page argumente que c’est aux familles d’anticiper cette charge.

E/ Subvention pour l’achat d’un vélo électrique

Aude Quiniou interpelle les membres du Conseil sur l’attribution d’une subvention pour l’acquisition d’un vélo électrique en argumentant que plusieurs communes environnantes le proposent déjà.

Karine Bodéré propose de se calquer sur les critères déjà définis par la communauté de communes de Haute Cornouaille.

Lénaïk Jourdren répond que la commune de Trégourez n’a pas étudié cette question mais qu’elle est ouverte à la discussion.

Les questions de l’ordre du jour ayant été évoquées et les questions diverses abordées, la séance est close à 22h30.